BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°007 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA SOCIETE ISLAMIQUE D'ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS ET DES CREDITS A L'EXPORTATION (SIACE) SIGNE A TRIPOLI (GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE) LE 19 FEVRIER 1992

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 26 mars 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord portant création de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) signé à Tripoli (Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste) le 19 février 1992.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mars 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Moussa BOLY

Le Secrétaire de séance

Irissa Alfred SEKONE